

DEMANDE DE MISE EN PLACE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

dans le cadre de la réhabilitation de la filière ANC
sans modification de l'habitation

Révisée le 29/07/2014 – version 09

Pièces à fournir obligatoirement par le demandeur :

- le présent formulaire (**recto – verso**) **intégralement complété et signé** dont une copie sera conservée par le demandeur.
- un plan de situation de la parcelle (plan cadastral) accessible gratuitement sur cadastre. gouv.fr
- un plan masse à l'échelle (cotes précises) du projet ou de l'existant, avec schéma de l'installation d'assainissement (à réaliser soi même si aucune étude de sol n'a été réalisée) + descriptif de la filière en cas de filière compacte ou de microstation avec copie de l'agrément ministériel afférant
- le ou les plans cotés reprenant la composition intérieure de l'habitation
- copie du formulaire et des plans en cas de permis de construire
- l'étude de sol réalisée par le bureau d'étude + l'agrément de la filière en cas de filière compacte

Le dossier complet est à déposer au SIANE – 9/13 Av Jean de la Fontaine – 77510 REBAIS. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un courrier RAR de demande de pièce. Un avis vous sera retourné dans un délai maximum de un mois, **à compter de la réception par nos services d'un dossier complet**. L'absence de réponse du service vaut rejet.

Une copie de cet avis sera à transmettre à l'entreprise pour réalisation de son devis.

NOTA

Toute information manquante générera un retard dans le traitement du dossier et une demande de pièce complémentaire faite par courrier RAR.

Si vous rencontrez une difficulté pour compléter le présent formulaire appelez le SIANE au 01.64.04.52.45 du Lundi au Jeudi 8h30 – 12h00

ou

déplacez vous, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00, ou sur rendez vous au 9/13 Av Jean de la Fontaine – 77510 REBAIS

RECAPITULATIF NON EXHAUSTIF
DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES
CONCERNANT
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 , Loi sur l'eau du 30/12/2006 n° 2006-1772
Code Général des Collectivités Territoriales
Décret 94-469 du 3 juin 1994
Arrêté du 3 décembre 1996
Circulaire 97-49 du 22 mai 1997
Arrêté du 22/06/2007NOR : DEVO 0754085A
Arrêté du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A modifié par l'arrêté du 7/03/2012
Arrêté du 7/9/2009 NOR : DEVO0920064A modifié par l'arrêté du 27/04/2012
Arrêté du 7 mars 2012 NOR : DEVL 1205608A
Arrêté du 27 avril 2012 NOR DEVL 1205609A
Norme XP DTU 64-1 version en vigueur
Code la Construction et de l'Habitation
Code de la Santé Publique
Code de l'urbanisme

NOTE D'INFORMATION AUX USAGERS - <u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u> <u>REHABILITATION D'INSTALLATION EXISTANTE</u>
--

Nous faire parvenir dès à présent :

- le présent formulaire de demande de mise en place, **intégralement complété et accompagné des pièces demandées.** A réception de ces documents, nous émettrons un **avis sur votre dossier**, (avis sur filière).
Dès réception de cet avis sur filière, vous pourrez contacter l'entreprise de votre choix pour réalisation de devis, en lui fournissant copie de cet avis.
Un règlement SPANC est à retirer en mairie, ou au SIANE, ou sur le site « siane77.fr ».



Information générale concernant les documents que l'entreprise doit fournir au particulier

a) DEVIS (article 3 de l'arrêté du 2 mars 1990)

Le devis doit comporter les mentions suivantes :

Date de rédaction

Nom et adresse de la société

Nom du client et adresse d'exécution des travaux

Décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produits nécessaires à l'opération prévue en précisant à chaque fois la dénomination, le prix unitaire et la désignation de l'unité de référence pour le calcul (taux horaire de la main d'œuvre, au mètre linéaire, au m²) et la quantité prévue.

Les frais de déplacement le cas échéant

La somme globale à payer

La somme à payer TTC

Le taux de TVA

La durée de validité de l'offre

L'indication si le devis est gratuit ou payant.

Le devis est rédigé en deux exemplaires originaux, chaque intervenant conservant un exemplaire du document. Le devis devient contrat quant il est signé par le client et le professionnel de travaux.

b) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIE DECENNALE

La garantie décennale est encadrée par les articles 1792 – 1792.2 – 2270 du Code civil.

Il est important de s'assurer que le professionnel de travaux dispose de ces assurances et de demander copie des attestations en cours de validité avant de signer le devis.

c) RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est à formuler avec l'entrepreneur, avec le cas échéant la mention de la date de celle-ci sur votre facture (la réception des travaux correspond à la date de commencement de la garantie décennale). Si vous avez des réserves à émettre lors de la réception des travaux, il sera nécessaire de les formuler par écrit à l'entrepreneur après les lui avoir explicités verbalement.



Une fois votre devis signé avec l'entreprise de votre choix, et environ deux semaines avant le commencement effectif des travaux, il sera nécessaire :

- de nous contacter par téléphone 5 jours ouvrés à l'avance, ou de nous faire contacter par l'entreprise réalisant vos travaux, afin que l'on puisse fixer le rendez-vous de la première visite de contrôle (filière posée intégralement mais non recouverte)

Il y aura ensuite, une seconde visite sur site, filière remblayée, pour réalisation des essais d'écoulement à partir des sanitaires de la maison, et afin d'effectuer les levées de réserves éventuelles.

L'autorisation de mise en service de votre installation vous sera délivrée suite à cette seconde visite. **Cette autorisation de mise en service est envoyée en mairie pour validation par le maire et vous est retournée ensuite. Ce document sera à conserver et à transmettre au nouveau propriétaire en cas de vente ainsi que le dossier de réalisation de la filière, ainsi que les justificatifs d'entretien (facture de vidange, etc...).**

Votre installation sera contrôlée ensuite par le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC), et donnera lieu au paiement de la **redevance d'assainissement non collectif**. La périodicité de contrôle est définie par délibération du Comité Syndical.

PRESTATION DE SERVICE REALISEE PAR LE SIANE - SPANC

*Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services
conformément à l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour*

LE CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DE SA REHABILITATION

ACCORD PREALABLE ENTRE :

- le SYNDICAT MIXTE FERME D'ASSAINISSEMENT DENOMME SIANE,
représenté par Monsieur BEAUFORT son Président,

ET le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif mentionné ci-dessous

CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CI-APRES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION UNIQUE DE L'INSTALLATION

le propriétaire de l'installation : **Tel :**

N° Siret

- Adresse de l'installation :

- **Permis de construire :** N°

- Du

Ou

- Déclaration de travaux : N°

Du

PRESTATIONS REALISEES PAR LE SYNDICAT :

- Remise d'un avis sur filière au demandeur (qui devra en fournir copie à l'entreprise devant réaliser les travaux)
- Deux visites travaux, la première ayant lieu lorsque la filière est intégralement posée mais non remblayée, la seconde après remblaiement avec essais d'écoulement à partir des sanitaires (les travaux sont à réaliser dans le respect des règles de l'art selon la norme XP DTU 64- et les réglementations en vigueur), à charge pour le propriétaire de contacter le service 5 jours ouvrés à l'avance.
- la rédaction d'un courrier de réserve à l'entreprise, le cas échéant, après la première visite
- l'édition de l'autorisation de mise en service du dispositif d'assainissement individuel.

L'INSTRUCTION DU DOSSIER DEBUTERA A LA RECEPTION DE CET ACCORD DUMENT SIGNE ACCOMPAGNE DE L'INTEGRALITE DES PIECES DU DOSSIER LISTEES EN PAGE UNE DU PRESENT DOCUMENT

PRIX

La participation financière à remettre au Régisseur de Recette du SIANE est fixée par délibération du Comité Syndical. Ce montant est révisable annuellement.

Participation à remettre **au dépôt du dossier** pour émission de l'avis en conception : 60€ HT+ TVA au taux en vigueur (10% mentionné à titre indicatif) (tarif 2019) **soit 66€TTC**

En cas de demande d'un second avis après émission d'un avis favorable : 60€ HT + TVA au taux en vigueur (10% mentionné à titre indicatif) (tarif 2019) **soit 66€TTC, à remettre lors du dépôt de la seconde demande**

+

Participation au tarif en vigueur lors de la réalisation de la visite
à remettre lors de la première visite de chantier en phase exécution : 130€ HT+ TVA au taux en vigueur
(10% mentionné à titre indicatif) (tarif 2019) **soit 143€TTC**
(Tarifs selon délibération du 29/03/2018)

Le demandeur

Date

Signature

N° de Certificat d'urbanisme (CU) :

Réhabilitation suite à l'achat d'une propriété : fournir l'attestation de propriété remise par le notaire.

réhabilitation d'assainissement non collectif sans dossier d'urbanisme avec réutilisation d'une partie de l'installation existante

réhabilitation complète d'assainissement autonome sans dossier d'urbanisme sans réutilisation d'existant

DEMANDE FORMULEE PAR : M et Mme Monsieur Madame

Nom :

Prénoms :

Adresse actuelle :

Tél : Portable

TERRAIN :

Adresse de réalisation :

Parcelle classée en zone inondable : Oui Non

N° Parcelle cadastrale (obligatoire) : Superficie :m²

Zone du PLU ou POS :

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX :

Type de Construction

Neuve (Permis de construire) Agrandissement

Changement de destination Transformation

Autre précisez.....

Habitation : Principale Secondaire

Taille de l'habitation (Décret 2005-69 – II – 2.1) : Nombre de pièces principales de la maison :

Dont : nombre de chambres :

Dont : nombre de bureaux :

ALIMENTATION EN EAU DE LA MAISON :

Adduction d'eau : publique ou Adduction d'eau privée (puits)

Situation actuelle : Adduction existante Demande en cours

Y a-t-il un puits dans un rayon de 35 mètres ? Oui Non

Si oui, est-il destiné à la consommation humaine (la vôtre ou celle d'un voisin) Oui Non

BUREAU D'ETUDE AYANT REALISE L'ETUDE DE SOL :

Nom et adresse :

Date et référence de l'étude :

CARACTERISTIQUE DU TERRAIN :

Nature du sol à 0.50 m de profondeur (terre végétale, argile, sable, roche, limon, etc..) : ...

Nature du sol à 1 m de profondeur :

Relief du terrain : Plat <5% Pente moyenne (entre 5 % et 10 %) Pente forte (>10 %)

Présence de nappe aquifère Oui Non hauteur du toit de nappe aquifère :

Coefficient (K) de perméabilité du sol : K<10 10<K<15 15<K<500

FILIERE D'ASSAINISSEMENT PROPOSEE

Maison individuelle jusqu'à 10 pièces principales - (cocher les cases correspondantes aux éléments retenus)

• **1. Dispositif de prétraitement des eaux usées :**

Fosse septique (recueille les eaux vannes) d'un volume de :

Bac dégraisseur (si utilisation d'une fosse septique ou si fosse toutes eaux à plus de 10m de la maison) :
200l 500l

Préfiltre décolloïdeur (facultatif) : intégré à la fosse oui non **Si non** - volume (l) :

Fosse septique toutes eaux (recueille toutes les eaux usées) : volume (l) :

Matériau de la fosse : béton polyéthylène polyester autre :

Dalle d'amarrage (sous la fosse) prévue : Oui Non

Dalle de répartition (sur la fosse) prévue : Oui Non

• **2. Dispositif de traitement des eaux usées :** (cocher UN des dispositifs proposés ci-dessous en 2A ou 2B)

• **2A. DISPOSITIF DE TRAITEMENT NON DRAINE :**

Tranchées d'épandage faible profondeur K>15mm/h

longueur : nombre de tranchées :

Filtre à sable vertical non drainé K>15mm/h Superficie du filtre :

Lit d'épandage K>15mm/h Superficie du lit :

Tertre d'infiltration Superficie de la base : Superficie au toit :

• **2B. DISPOSITIF DE TRAITEMENT DRAINE** (cocher l'un des dispositifs ci-dessous et remplir le cadre en page suivante)

Filtre à sable vertical drainé K<15mm/h Superficie :

Lit à massif de zéolithe K<15mm/h Superficie :

Lit filtrant drainé à flux horizontal K<15mm/h Superficie :

2C. AUTRES FILIERES : à justifier selon l'arrêté du 7/09/2009

Dont notamment

Dispositif biologique à boues activées respectant les normes de rejets à savoir 30mg/l de MES et 35 mg/l de DBO5 (fournir descriptif complet du fournisseur – fiche technique - n° agrément – conditions de mise en œuvre et de maintenance)

Dispositif biologique à cultures fixées respectant les normes de rejets à savoir 30mg/l de MES et 35 mg/l de DBO5 (fournir descriptif complet du fournisseur – fiche technique - n° agrément – conditions de mise en œuvre et de maintenance)

AUTRE FILIERE AGREEN° d'agrément.....

Autres Immeubles ou maison individuelle de plus de 10 pièces principales:

fournir **obligatoirement** une étude particulière

SI FILIERE D'ASSAINISSEMENT DRAINEE : AUTORISATION ECRITE OBLIGATOIRE DU PROPRIETAIRE DE L'EXUTOIRE (lieu de rejet de la filière de traitement EU) :

Type d'exutoire pour le rejet d'eaux usées traitées:
si le coefficient K est < 10mm/h ou en cas de petite parcelle :

Fossé Rû Cours d'eau Réseau pluvial communal

Puits d'infiltration (à justifier par une étude hydrogéologique et un accord écrit du Maire)

Si le coefficient K est > 10mm/h

Irrigation souterraine de végétaux sur la parcelle Tranchées d'évapo transpiration sur la parcelle

Accord de déversement des eaux usées traitées obtenu : Oui Non

Canalisation privée

Nom, prénoms du propriétaire de l'exutoire s'il s'agit d'un particulier (canalisation privée) :

Date d'autorisation :

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES (EP) :

Rejet de surface : Fossé Rû Cours d'eau Canalisation privée
Réseau pluvial communal Autre

Nom, prénoms du propriétaire de l'exutoire.....

Qualité : Signature :

Date d'autorisation :

Infiltration sur la parcelle par déversement sur le sol

Infiltration sur la parcelle via un puisard (joindre note de calcul) diamètre :m. Profondeur :m

Stockage d'eaux pluviales Taille du stockage :litres

autres :

Rappel : les eaux pluviales doivent être collectées séparément des eaux usées - le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

ENTREPRENEUR CHARGE D'INSTALLER LA FILIERE :

Inconnu au moment du dépôt de la demande : nous fournir **impérativement** les coordonnées de celui-ci avant le démarrage des travaux d'assainissement et le phasage de ceux-ci

Connue au moment de la demande (fournir ultérieurement la date de début des travaux)

Nom ou raison sociale :

Nom ou raison sociale:

Adresse :

Tel :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR PROPRIETAIRE DU BIEN:

Le demandeur propriétaire du bien certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé et s'engage à fournir tous les documents nécessaires au contrôle et à entretenir réglementairement les installations d'assainissement non collectif.

Le demandeur s'engage :

à ne débiter les travaux qu'après réception de l'avis favorable sur le projet,

à les exécuter conformément au projet accepté,

à ne procéder au remblaiement de l'installation qu'après avoir effectué une visite avec le technicien du Spanc afin de contrôler la bonne exécution des travaux (la prise de rendez-vous devant se faire 5 jours ouvrés à l'avance)

à prendre un second rendez-vous pour la levée des réserves éventuelles et la réalisation des essais d'écoulement.

A....., le

Signature :

Observations éventuelles :

En charge des contrôles d'assainissement :

SIANE - SPANC

Dossier reçu le